

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 23 janvier 2024
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 12</b> <b><u>Votants</u> : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 18 janvier 2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Représenté</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><b><u>Excusé</u></b> : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b><u>Absent</u></b> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 31/01/2024 et publication le 31/01/2024</p>	

**Délibération n° DE\_02\_2024**

**Objet :**

**Eclairage public - programmation de baisse d'intensité des luminaires**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre. Il rappelle qu'après avoir changé les luminaires pour équiper tout le réseau en ampoules LED le conseil a décidé, par délibération n° DE-16-2023 du 12 avril 2024, de procéder à une extinction partielle des lampadaires de 23 h à 6 h.

Après réflexion et retour d'expériences des agents du SDET, il s'avère que cette mesure crée un sentiment d'insécurité auprès de certains administrés poussant les communes ayant mis en place cette extinction partielle à revenir sur leur décision pour préférer une réduction progressive de l'intensité au cours de la nuit. La réduction d'intensité lumineuse impacte moins le ressenti des administrés et permettrait de ne pas plonger dans le noir certains secteurs de la Commune.

M. le Maire explique que les équipements nécessaires à cette baisse d'intensité lumineuse sont minimes.

Il précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

M. le Maire indique que cette mesure sera accompagnée d'une information à la population.

Le conseil ainsi informé

- Vu l'article L2212-1 du CGCT ;
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage public ;
- Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un éclairage public compatible avec la sécurité des biens et des personnes et la maîtrise des consommations énergétiques et le développement durable ;

Et après en avoir délibéré par 13 voix

- Adopte le principe de baisse d'intensité de l'éclairage public une partie de la nuit qui annule et remplace la décision d'extinction partielle.
- Autorise M. le Maire à faire procéder à l'installation des équipements nécessaires sur le réseau d'éclairage public pour modifier l'intensité lumineuse.
- Précise que les horaires pourront être réajustés suivant la saison et durant les manifestations.
- Donne délégation à M. le Maire pour prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public dont la publicité en sera faite le plus largement possible.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

